

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEONARDI

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 12 mars 2024
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Pauline SEGRETAINE représenté(e) par Madame Vanessa ALLAIN , Madame Marie-Noëlle MORFROISSE représenté(e) par Madame Marie-Cécile TARRIOL , Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Gilles GUILLON

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2024

- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Vitré

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-19, L. 2122-20 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;

Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;

Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;

Vu la délibération 2023_224 du conseil municipal du 20 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vitré ;

Vu les arrêtés du Maire n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021 et n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, respectivement relatifs aux procédures de mises à jour n°1, n°2 et n°3 du PLU de Vitré ;

Vu l'arrêté du Maire n°AM_2023_384 du 17 octobre 2023 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;

Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme réunie le 26 février 2024 ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, le Maire de Vitré a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté du 17 octobre 2023 ayant pour objet :

- la suppression de l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU,
- la modification d'un bâtiment de référence situé Boulevard des Rochers dans les annexes du règlement littéral du PLU,
- l'ajout d'une règle de l'AVAP au règlement littéral de la zone Uc du PLU, permettant des adaptations mineures et des dérogations possibles sur la hauteur des bâtis construits dans cette zone ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté), conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis favorables de 4 personnes publiques associées ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU s'est déroulée du 2 janvier 2024 au 2 février 2024 ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 32

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

Le Secrétaire de séance
Pierre LEONARDI

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 19/03/2024
Qualité : Maire de Vitré - Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Pierre LEONARDI
Date : 22/03/2024
Qualité : 3ème Adjoint - Pierre LEONARDI